



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Ed. Les Amis de saint François de Sales - Case postale 2346, Sion 2 Nord - CCP 19-43-5, Crédit Suisse, Sion 715.452.00

Ecrasons l'Infâme

"La religion chrétienne est une religion infâme, une hydre abominable, un monstre qu'il faut que 100 mains invisibles percent [. . .]. Il faut que les philosophes courent les rues pour la détruire, comme les missionnaires courent la terre et les mers pour la propager. Ils doivent tout oser, tout risquer, jusqu'à se faire brûler pour la détruire".

"Ecrasons, écrasez l'Infâme. Les chrétiens de toute profession sont des êtres nuisibles, des fanatiques, des fripons, des dupes, des imposteurs qui en ont menti avec leurs évangiles, des ennemis du genre humain . . . La religion chrétienne est une secte que tout homme de bien doit avoir en horreur. . . Il faut rendre l'Infâme ridicule et ses auteurs aussi."

Voilà ce qu'écrivait il y a plus de deux Siècles François-Marie Arouet dit Voltaire, l'un des maîtres à penser de la Révolution Française, à son ami Damileville. Sa formule " Ecrasons l'Infâme " reviendra comme le leit-motiv de sa correspondance : " Ce qui m'intéresse c'est l'avilissement de l'Infâme. Faites, tant que vous pouvez, les plus sages efforts pour écraser l'Infâme. On oublie que la principale occupation doit être d'écraser l'Infâme. " (extraits de lettres à d'Alembert, Damileville, Thériot,Sauvin. . .)

Ces principes de haine envers l'Eglise Catholique ont été repris par tous les auteurs de la Révolution, dès ses débuts.

Les attaques contre la noblesse ne viendront qu'après, de nombreux révolutionnaires étant d'ailleurs des "ci-devant" (M. de St Just, M.de Robespierre. . .)

Les décrets anticatholiques se succèdent les uns aux autres : -2 novembre 1789 : les biens ecclésiastiques sont mis à la disposition de la nation (ils seront vendus en 1791 comme biens nationaux : les bourgeois et les riches laboureurs pourront agrandir leurs propriétés)

-13 février 1790 : suppression des ordres religieux

-12 juillet 1790 : constitution civile du clergé qui suscite de vives protestations de la part du Pape de l'Epoque, Pie VI.

Les actes sanglants suivront. Qui n'a entendu parler des massacres des Carmes (2 Septembre 1792) de l'Abbaye, du Séminaire St Firmin où périrent de nombreux prêtres... ou des martyrs d'Avrillé (en 3 mois -février-avril 1791- 2000 à 3000

Vendéens furent massacrés pour leur foi dans le champ de la Haye-aux-Bonshommes, près d'Angers)? Ils avaient commis le crime abominable d'avoir hébergé des prêtres "réfractaires !" ou d'avoir assisté à leur messe. . . 99 d'entre eux, dont un prêtre de 84 ans, Guillaume Repin, furent béatifiés par le pape Jean-Paul II en 1985. Quelques mois plus tard (juillet 1794) les carmélites de Compiègnes, immortalisées par Bernanos, sont menées à l'échafaud. Il suffit dès lors de lire les déclarations de l'époque pour se rendre compte que tous ces décrets, tous ces crimes ont été commis au nom des mêmes principes : liberté-égalité-fraternité , principes de base de la fameuse déclaration des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée Nationale lors des séances du 20 au 26 août 1789.

C'est aussi au nom des mêmes principes que le calendrier chrétien sera remplacé par un calendrier révolutionnaire, où les noms des saints et les grandes fêtes religieuses seront remplacés par des noms grotesques, afin d'extirper les superstitions sacerdotales...Les jours sont ainsi dédiés au potiron, au cochon, au concombre, ou. . . au fumier.

C'est toujours au nom des mêmes principes qu'au début de ce siècle, les congrégations religieuses seront chassées manu militari de France et les biens de l'Eglise à nouveau confisqués (1905). Ces principes sont toujours vivants et toujours actifs en Occident, quoique d'une manière larvée et en général non-sanglante.

Deux siècles après la révolution, 75% des églises parisiennes qui existaient avant 1789, ont été détruites. Ces destructions continuent aujourd'hui encore (destruction par un maire communiste d'une église à Argenteuil , en région parisienne, l'an dernier) . Le film blasphematoire de Scorsese est diffusé partout, sans guère susciter de réactions. Le Christ est outragé au nom de la liberté d'expression. Au nom de cette même liberté, un hôpital catholique français doit permettre l'éventualité d'avortements dans ses locaux. Ne nous voilons pas la face, ces outrages au Christ se font en France, il est vrai, mais nous savons par expérience que tout ce qui se fait au pays de Voltaire finit par se réaliser aussi chez nous.

Tous les saints martyrs de la Révolution, priez pour nous et apprenez-nous à nous méfier de ces sacros-saints droits de l'homme qui vous ont conduits à la mort.

La Rédaction

Action de Carême 89 = New Age ?

(tiré de Controverses) FÉVRIER 1989

L'Action de Carême, œuvre de l'Eglise catholique travaillant conjointement avec les Confessions protestantes de Suisse pour collecter à l'occasion du Carême des fonds traditionnellement destinés aux missions, se présente cette année, particulièrement dans son **Agenda 89**¹, sous un jour écologiste très marqué. Nul ne conteste qu'il est bien légitime de se préoccuper de l'avenir de notre planète, mais de la part de l'Eglise on attend tout de même un rappel de vérités plus élevées. Malheureusement, la dimension verticale (salut, ciel, péché) disparaît totalement de l'agenda 89 pour faire place à l'horizontal, à l'unique souci de l'ici-bas. Exemple frappant : une image biblique, tel l'Arche de Noé, symbole classique de l'Eglise, unique Arche de salut, est vidée de son contenu chrétien et devient l'Arche "Terre" (cf. image de couverture et préface de Mgr Wüst dans la version allemande).

Un lecteur sera choqué de quelques affirmations plutôt curieuses : " Dieu est vert, la Terre est la mère de toutes choses ..."¹, mais il ne pourra pas nécessairement arriver à découvrir la raison de telles phrases dans l'action de Carême... En fait, c'est toute la thématique de l'Agenda 89 qui est sous-tendue par les idées de New Age, à peine déguisées : leur signe de reconnaissance, l'arc-en-ciel, émaillé presque toutes les pages, annonce la couleur, et c'est d'un éco-théologien (sic) indien que l'on apprend les surprennantes paroles citées quelques lignes plus haut. L'hôte de la première semaine (premier chapitre) de l'Agenda n'est autre que la figure de proue de New Age en Europe, Carl Friedrich von Weiszäcker, frère du président de l'Allemagne fédérale, promoteur d'un concile mondial des religions pour la paix (de type Assise), converti à l'indouisme il y a déjà longtemps, et professant un monisme "spirituel" (le monisme est une doctrine selon laquelle tout est Un, tout est Dieu, la multiplicité des êtres n'étant qu'illusion). Le mot d'ordre de l'Agenda 89 " Le temps presse" (die Zeit Drängt) provient du titre d'un de ses livres².

Il est tout de même étonnant de constater que ce mouvement, New Age (la Nouvelle Ère du Verseau), soit discrètement encouragée par nos évêques, en dernier ressort responsables de l'Action de Carême, alors que le groupe <<Pastorale et Sectes>> de la conférence épiscopale française vient de publier une sévère mise en garde contre celui-ci, fin décembre 1988³! Signe de contradiction ? Signe des temps, signe du désordre théologique pour ne pas dire du chaos théologique régnant dans notre pauvre Eglise catholique, mais aussi indice de l'impressionnant travail de pénétration déjà opéré par New Age.

Plus d'un lecteur n'aura probablement que fort peu - ou même pas du tout - entendu parler de New Age, de l'Ère Nouvelle du Verseau. C'est pourquoi nous nous proposons d'analyser en plusieurs articles ce mouvement apparu au grand jour en 1975 aux Etats-Unis, après une longue période de gestation. Mouvement syncretique, agissant discrètement et en partie secrètement, à la manière d'une conspiration

(cf. Titre de l'ouvrage clé sur le Nouvel Âge : "The Aquarian Conspiracy" de Marilyn Ferguson) pour donner au monde une nouvelle vision des choses, un nouveau paradigme, selon la terminologie qui lui est chère; ce mouvement ne craint pas la contradiction dans ses affirmations, ce qui rend son étude assez difficile. Néanmoins, il est possible d'en dégager les grandes lignes : en guise d'introduction, laissons la parole à Alain "the Astrologer" qui présente quelques caractéristiques de New Age dans son livre "l'Ère du Verseau"⁴ :

"Beaucoup d'adhérents du Nouvel Âge font commencer l'Ère du Verseau le 5 février 1962 lorsque le soleil, la lune (nouvelle lune) et les 5 planètes visibles à l'œil nu se sont groupés dans le signe du Verseau ... Si nous repensons aux années 60, nous savons que cette époque constitua un point tournant. Elle amena l'éclatement de beaucoup de valeurs ... [Avec le Christ s'annonça l'Ère des Poissons]. L'Ère du Verseau est plus dynamique et devrait développer la créativité dans tous les domaines... Les valeurs et les règles de l'époque des Poissons (Christianisme), qui sont toujours présentes, ne semblent plus être encore opportunes, mais elles seront transformées ou transcendées..."⁵.

"Dieu est mort, ou plutôt, la représentation d'un Dieu unique qui apparaît une seule fois dans des circonstances nébuleuses, dans un pays déterminé, que ce soit comme Dieu unique ou comme Fils unique de Dieu qui s'incarne dans un corps humain (Jésus de Nazareth)..."

"Le Verseau, c'est assurément la désobéissance, l'anarchie, la révolution. Cela signifie la fin des dieux de seconde main, des maîtres, des gourous, des prêtres, de père et mère et bien plus. L'époque du Verseau vivra la liaison immédiate entre le "moi" et l'univers, ou l'énergie cosmique..."

"A l'époque du Verseau, l'amour érotique prendra une grande importance, amour qui, dans l'ère des Poissons, fut refusé et sous-estimé à cause de l'idéal de la Vierge, idéal de répression, de devoir, de chasteté."

Marilyn Ferguson, dans son livre "The Aquarian Conspiracy"⁶ décrit la manière d'opérer du mouvement

"La conspiration du Verseau utilise ses possibilités d'influence très diversifiées afin de prendre de justes dispositions face aux dangereux mythes et symboles de l'ancien paradigme et pour attaquer les idées et pratiques dépassées... Nous pouvons conspirer contre les postulats vieux et morts. Nous pouvons vivre contre eux... Des catalyseurs humains, comme les conspirateurs sous le signe du Verseau, expriment partout les nouveaux points de vue : dans les salles de classe, à la télévision, dans la presse, dans les films, dans les arts, dans des chants, dans des revues scientifiques, par des tournées de conférences, pendant la pause café, dans des documents officiels de l'Etat, lors d'événements sociaux, et dans le cadre d'une nouvelle politique et de nouvelles lois." BF (A suivre)

¹ Petite brochure-calendrier du Carême. L'édition que l'auteur avait sous la main lors de la rédaction de cet article est l'édition allemande, notamment différente de la version française quant à la présentation et aux textes, mais de même inspiration

² Voir l'intéressant article sur C.F. von Weiszäcker dans la revue Factum, nov.-déc. 1988, Berlin.

³ Cf. Apic 29 déc. 1988

⁴ Cité d'après Ruppert, New Age, Wiesbaden, 1985, p. 108 sq.

⁵ C'est nous qui soulignons.

⁶ Cité d'après la traduction allemande : Die sanfte Verswörung, Basel, 1982, pp.39-41.

LE SACERDOCE par l'abbé J.-P. ANDRE
(SUITE)

**L'éminente dignité du sacerdoce
et sa nécessité.**

Le prêtre a parmi les hommes la dignité la plus excellente qui soit. Non seulement sa place est importante au sein de la société, mais elle est nécessaire et irremplaçable.

Voilà deux vérités dont il faut être convaincu, pour la gloire de Dieu et en raison de leur immense portée pour le salut. Il convient d'autant plus de les rappeler, de mettre à nouveau en lumière leurs vrais et immuables fondements, que nous nous trouvons en ce temps de crise de l'Eglise, qui est au fond une crise du sacerdoce, en ce temps où même parmi les plus hautes autorités dans l'Eglise on cherche à minimiser ces deux vérités, où l'on cherche à estomper la spécificité du sacerdoce par rapport à la condition laïque.

Le sacerdoce est saint par essence. Il est d'une suréminente dignité. Il est nécessaire. Ce sont ses trois grandes qualités.

Le sacerdoce est saint

Le sacerdoce est saint en raison de ce qui le constitue formellement : en raison de ce qu'il est une participation à l'union hypostatique, selon ce que nous avons rappelé précédemment.

L'union hypostatique est l'union de la nature humaine et de la nature divine dans l'unique personne du Verbe incarné.

Or, d'une part, il n'y a pas d'union à Dieu plus parfaite, plus intime, plus ferme et plus sainte que l'union hypostatique, puisqu'elle aboutit à Notre-Seigneur qui est l'Homme-Dieu et qui est "saint, innocent, sans tache" (Héb. VII, 26). Par conséquent, toute participation à elle constitue une sainteté par-

ticipée de celle du Sauveur. Et c'est justement le privilège tout à fait spécial, tout à fait extraordinaire, c'est la grâce tout à fait particulière du sacerdoce catholique de participer à cette union hypostatique. Voilà pourquoi le sacerdoce catholique est saint par essence.

Or, d'autre part, dans l'âme du Sauveur, de cette sainteté par la grâce d'union, dérive la plénitude de la grâce sanctifiante, de la grâce de la participation à la nature divine. En effet, Notre-Seigneur a reçu la plénitude absolue de grâce dès le premier instant de sa conception. Selon l'expression de saint Jean, Il est *plenum gratiae et veritatis* (I,4), plein de grâce et de vérité. Cette plénitude de grâce est le fruit de l'union hypostatique. Unie, autant qu'il est possible, à la divinité, source de toute grâce, remplie de la divinité, l'âme de Notre-Seigneur fut pleinement sanctifiée dès l'incarnation dans le sein virginal de la Vierge Marie, pleinement participante de la nature divine, absolument comblée de la grâce sanctifiante. Cette plénitude absolue c'est le degré suprême. Si bien que la grâce habituelle en Jésus-Christ surpassé infiniment en intensité et en splendeur celle de tous les saints et de tous les anges.

Par conséquent, le prêtre, qui a ce privilège extraordinaire d'une participation à l'union hypostatique, doit correspondre à cette sainteté sacerdotale essentielle par sa sainteté personnelle volontaire. Il doit aspirer à une augmentation incessante de l'autre participation : celle de la vie divine par la grâce sanctifiante. En un mot, le prêtre doit rechercher inlassablement sa propre sanctification, sa conformité en tout, autant que possible, au Prêtre éternel.

Sans cela il se rendrait indigne de la grâce de son sacerdoce.

Le sacerdoce est aussi d'une suréminente dignité et il est nécessaire. Ces deux autres insignes qualités découlent de la grandeur de la vertu de religion et de ce qui constitue l'acte essentiel de la religion. Aussi ne peut-on apprécier vraiment ces qualités que si l'on a une notion exacte de la vertu de religion.

La vertu de religion-Le sacrifice -le prêtre

L'homme doit reconnaître sa totale dépendance envers son Créateur. Il doit se soumettre à Lui comme à son Maître. Il doit le reconnaître comme sa Providence. Il doit le louer et l'adorer comme Perfection infinie. Les devoirs de religion relèvent donc déjà de la loi naturelle. Il est inscrit dans le cœur de l'homme qu'il doit rendre à Dieu un culte fait de soumission, de reconnaissance, de louange. Il n'est donc pas laissé à l'homme la liberté du choix entre être ou n'être pas religieux.

La justice consistant à rendre ce qui est dû, la religion, qui consiste à rendre à Dieu le culte qui lui est dû, relève de la justice. Voilà pourquoi l'athéisme et l'impiété sont les plus grandes injustices. Précisons encore en nous demandant quel est l'acte principal de la vertu de religion.

L'acte religieux par excellence est le sacrifice. Car le sacrifice manifeste de la manière la plus adéquate la révérence et la soumission dues à Dieu, Souverain Maître. Le sacrifice, en effet, consiste dans l'offrande à Dieu d'une victime, dans le but d'honorer Dieu. La victime est d'abord mise à part, retirée de l'usage profane, puis, selon un rite sacré, elle subit, sous les gestes du sacrificiaire, une destruction au moins figurative. Dans les rites de l'Ancien Testament, par exemple, l'huile était répandue sur la pierre, les animaux offerts en sacrifice à Dieu étaient mis à mort, leur cadavre était totalement ou en partie brûlé. C'est par cette destruction que l'homme manifeste de la manière la plus significative sa reconnaissance du souverain domaine de Dieu sur toutes choses, y compris sur lui-même. La victime sacrifiée tient en réalité la place de l'homme. Car l'homme doit s'offrir intérieurement. Il doit se sacrifier à Dieu, corps et âme. Mais il ne peut pas offrir de sacrifices humains. Il n'en a pas le droit. "Tu ne tueras pas" lui a rappelé Dieu sur le Sinaï.

Seul l'Homme-Dieu, Notre-seigneur, parce qu'il est maître de la vie et de la mort, pouvait s'offrir lui-même en sacrifice. Il le fit pour la gloire de son Père et le salut des âmes. Il se livra lui-même à la mort. Il déposa lui-même sa vie sur la Croix.

Aussi, voit-on, dans l'Ancien Testament, les

prêtres sacrifier, selon un cérémonial fixé par Dieu, des taureaux et des boucs à la place d'eux-mêmes et du peuple hébreu.

Le sacrifice est donc bien l'acte essentiel de la religion. Mais il est agréé par Dieu, il a sa valeur d'acte du culte, dans la mesure où il correspond au don de soi, au sacrifice intérieur d'un cœur contrit, humilié, respectueux et soumis. Le sacrifice extérieur est le signe du sacrifice intérieur, le sacrifice sensible est le signe et l'expression du sacrifice spirituel.

Cependant la victime offerte, le rite de l'offrande et le but d'honorer Dieu par cette offrande rituelle, ne suffisent pas à réaliser pleinement un sacrifice. Il faut encore ajouter le prêtre sacrificiaire. Le sacrifice n'est vraiment un acte de religion que s'il est offert par un homme investi du pouvoir de l'offrir : le prêtre.

Il n'y a pas de sacrifice religieux sans sacerdoce. De même qu'il n'y a de sacerdoce que pour le sacrifice religieux. Les protestants, qui n'ont pas le sacrifice de l'autel, n'ont pas de prêtres.

Le témoignage de l'histoire des religions est formel à ce sujet. Il est une preuve que Cette vérité relève déjà du droit naturel. Dans toutes les religions anciennes, il y a des sacrifices offerts aux divinités et offerts exclusivement par des hommes réservés, consacrés à cette fonction. Toutes les religions ont leurs cérémonies d'investiture pour faire accéder, au terme d'une initiation, à la dignité sacerdotale. En particulier, nous pouvons lire dans le Pentateuque tous les détails relatifs aux sacrifices et au sacerdoce mosaïques, détails dictés par Dieu lui-même.

Il a fallu attendre notre époque de désacralisation, de profanation, nous dirions de "profanatisation", pour rencontrer, dans le courant dévastateur issu de la réforme protestante, des sectes sans prêtres. Ici, plus qu'ailleurs, se vérifie l'axiome célèbre : "Chassez le surnaturel, il ne restera plus même le naturel".

Abonnements

Minimum : Fr. 5.-

Normal : Fr. 30.-

Soutien : Fr. 100.-

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

Edition en Français du Périodique Romain:

sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »
(Mt 5, 37)

Rédacteur : Abbé E. de Taveau Boite Postale 44, 78001 Versaille Cedex

SUISSE : Ed. Les Amis de saint François de Sales - Case postale 2346, 1950 Sion 2 Nord - CCP 19-43-5, Crédit Suisse, Sion, C. 715.452.00

LA TRADITION, LE CONCILE ET LES « TRADITIONALISTES »

« Monseigneur Lefebvre ne comprend pas la réalité de la Tradition ». C'est ce qu'affirme le cardinal Ratzinger, dans une interview accordée à la télévision italienne. Il poursuit : « Le Saint-Père, dans sa lettre écrite à l'occasion du temps pascal comme dans son « Motu proprio », a bien expliqué le concept de tradition et le fondement du désaccord : il y a une idée très figée de la tradition, fixée une fois pour toutes dans certaines formules, et une tradition qui est une idée vivante, toujours inspirée par une grande fidélité, mais animée aussi du dynamisme du Saint-Esprit qui nous introduit toujours plus dans la vérité. »¹

Et voici les textes auxquels se réfère le cardinal Ratzinger :

1) « Tandis que la première tendance [le « progressisme »] semble reconnaître comme juste ce qui est nouveau, l'autre [le « conservatisme » ou « intégrisme »], au contraire, ne tient pour juste que ce qui est « ancien », le considérant comme synonyme de la Tradition. Cependant, ce ne sont pas l'« ancien » en tant que tel, ni le « nouveau » en soi qui correspondent au concept exact de la Tradition dans la vie de l'Eglise. Ce concept désigne, en effet, la fidélité durable de l'Eglise à la vérité reçue de Dieu, à travers les événements changeants de l'histoire. L'Eglise, comme le maître de maison de l'Evangile, tire avec sagesse « de son trésor, du neuf et du vieux » (cf. Mt. 13, 52) demeurant dans une obéissance absolue à l'Esprit de vérité que le Christ a donné à l'Eglise comme guide divin. Et cette œuvre délicate de discernement, l'Eglise l'accomplit par son Magistère authentique (cf. Lumen Gentium, n° 25). »²

2) « A la racine de cet acte schismatique, on trouve une notion incomplète et contradictoire de la Tradition. Incomplète, parce qu'elle ne tient pas suffisamment compte du caractère vivant de la Tradition qui, comme l'a enseigné clairement le Concile Vatican II, « tire son origine des Apôtres, se poursuit dans l'Eglise sous l'assistance de l'Esprit

Saint : en effet, la perception des choses aussi bien que des paroles transmises s'accroît, soit par la contemplation et l'étude des croyants qui les méditent en leur cœur, soit par l'intelligence intérieure qu'ils éprouvent des choses spirituelles, soit par la prédication de ceux qui, avec la succession épiscopale, reçoivent un charisme certain de vérité. »³

Mais c'est surtout une notion de la Tradition, qui s'oppose au Magistère universel de l'Eglise lequel appartient à l'Évêque de Rome et aux corps des Évêques, qui est contradictoire. Personne ne peut rester fidèle à la Tradition en rompant le lien ecclésial avec celui à qui le Christ, en la personne de l'apôtre Pierre, a confié le ministère de l'unité dans son Eglise. »³

L'avertissement implique tous ceux qui, se réclamant de la Tradition catholique, résistent au nouveau cours ecclésial. Nous examinerons, par conséquent, à la lumière de la doctrine catholique, l'orthodoxie de la position de ceux que l'on nomme « traditionalistes ». D'autant plus que le Saint-Père lui-même, invite « tous les fidèles catholiques » à « réfléchir sincèrement sur leur propre fidélité à la Tradition de l'Eglise, authentiquement interprétée par le Magistère ecclésiastique, ordinaire et extraordinaire, spécialement dans les Conciles œcuméniques, depuis Nicée jusqu'à Vatican II. De cette réflexion, tous doivent retirer une conviction renouvelée et effective de la nécessité d'approfondir encore leur fidélité à cette Tradition, en refusant toutes les interprétations erronées et les applications arbitraires et abusives en matière doctrinale, liturgique et disciplinaire. »⁴

L'« ancien », synonyme de Tradition au sens objectif

« Le Saint-Esprit — déclare Vatican I — n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître, sous sa révélation, une nouvelle doctrine, mais pour

qu'avec son assistance ils gardent saintement et exposent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi »⁵

Donc :

1) La Tradition (du latin « tradere » : transmettre) est la transmission de la Révélation divine.

2) Le sujet de la transmission est le Magistère infaillible, divinement assisté, et non pas le simple « Magistère authentique » (*mērē authenticum*)⁶ dont on parle, au contraire, dans les textes pontificaux cités par le cardinal Ratzinger.

3) L'objet de la transmission est le « dépôt de la Foi » (Tradition objective ou passive), dépôt qui comprend :

a) la Révélation divino-apostolique (objet primaire) ;

b) tout ce qui est présupposé par la Révélation divine ou qui se trouve lié intimement à elle, et que l'on doit logiquement supposer présent à l'esprit de l'Auteur de la Révélation dans l'acte de la Révélation (objet secondaire).⁷

Dans un tel sens, objectif et passif, la Tradition a été définie par le Concile de Trente, qui parle de « traditions (au pluriel, c'est-à-dire d'enseignements⁸) qui, reçues par les Apôtres de la bouche même du Christ, ou transmises comme de main en main par les Apôtres, sous la dictée de l'Esprit-Saint, sont parvenues jusqu'à nous » et de « traditions concernant soit la foi soit les mœurs, comme venant de la bouche même du Christ ou dictées par le Saint-Esprit, et conservées dans l'Eglise catholique par une succession continue ».⁹ Dans le même sens, objectif et passif, la Tradition a été également définie par le Concile Vatican I, qui reprend textuellement les termes du Concile de Trente.¹⁰

4) L'assistance de l'Esprit de Vérité au Magistère n'est pas un prolongement de la Révélation : celle-ci, contrairement à ce qu'avancent les modernistes, est close avec la mort des Apôtres.¹¹ Il incombe seulement à

leurs Successeurs de la transmettre et de l'expliquer, au sens étymologique du mot (explicare : déplier).

Il s'ensuit que :

— l'*« ancien »* est réellement synonyme de la Tradition au sens objectif ou de l'objet de la Tradition, du *« dépôt de la Foi »* ;

— le Magistère, même infaillible, est *« un organe vivant »*, mais *« non un organe de nouvelles vérités »*¹² : tout acte du Magistère est un acte de tradition, c'est-à-dire de transmission d'un contenu donné une fois pour toutes : le Magistère, de sa nature même, est *« traditionnel »*¹³ : *« O Timothée, garde le dépôt... »* *« le dépôt est ce qui a été confié à toi, non découvert par toi ; tu l'as reçu, tu ne l'as pas tiré de tes propres ressources. Il n'est pas le fruit d'une intelligence personnelle mais d'un enseignement ; non réservé à un usage personnel mais appartenant à une tradition publique. Il ne vient pas de toi, mais est venu à toi : tu ne peux pas, à son égard, te comporter en auteur mais en simple gardien. Tu n'en es pas l'initiateur mais le disciple ; il ne t'appartiendra pas de le diriger, mais ton devoir est de le suivre. »*¹⁴

Ce qui n'exclut pas, nous le verrons, un développement doctrinal légitime, mais ce qui le conditionne rigoureusement.

Perdre de vue l'*« ancien »*, c'est-à-dire la dimension objective de la Tradition signifie tomber dans ce subjectivisme dogmatique, de caractère protestant, typique du modernisme, qui réduit le christianisme *« à un vague sentiment chrétien que l'on serait libre d'adapter à son choix aux divers besoins ou aux aspirations des générations successives »*¹⁵ ; cela signifie tomber dans l'évolutionnisme ou historicisme dogmatique, qui fait de la Vérité, même révélée, une variable dépendant de l'histoire ; cela signifie surtout perdre tout point de référence pour distinguer la vérité catholique de l'erreur.

L'attention à l'*« ancien »*, condition de fidélité

L'assistance de l'Esprit de Vérité, parce que telle précisément (ad-sisto : je me tiens à côté) n'exclut pas mais présuppose l'activité humaine : le Magistère infaillible a le devoir d'user de tous les moyens pour garantir la fidélité de la transmission, et parmi ces moyens, en premier :

a) la recherche et l'étude des sources de la Révélation (Écriture Sainte et Tradition Apostolique) ;

b) la nomination d'évêques éminents *« amore et studio doctrinæ ab Apostolis traditæ ac pari detestatione omnis novitatis »*¹⁶ (*« par l'amour et l'étude de la doctrine transmise par les Apôtres comme par une détestation égale de toute nouveauté »*) ;

c) la consultation de théologiens tout aussi remarquables pour leur attachement à la Tradition et *« connaissant bien les règles de la Foi et désireux de les suivre »*.¹⁷

C'est donc la constante référence à l'*« ancien »*, liée à l'assistance du Saint-Esprit, qui assure *« la fidélité durable de l'Eglise à la vérité reçue de Dieu, à travers les événements changeants de l'histoire »* dont parle le Saint-Père.² Au point que, si viennent à manquer l'amour et la fidélité envers l'*« ancien »*, l'Esprit de Vérité empêche, par une assistance purement négative, qu'une définition erronée ne soit proclamée par le Magistère infaillible.¹⁸

Au magistère authentique, en revanche, c'est-à-dire au Magistère qui se prononce au degré où il n'est pas infaillible, aucune assistance, ni positive ni négative, n'est assurée

pour chacun de ses actes : la sécurité de la doctrine reste uniquement dépendante du souci humain de se rattacher à la Tradition. Cette préoccupation, par conséquent, est pour le Magistère authentique un grave devoir de prudence. Et, en effet, le Magistère, qui s'exprime en général à un degré où il n'est pas infaillible, propose et inculque *« la plupart du temps ce qui... appartient déjà à la doctrine catholique. »*¹⁹

La prudence du Magistère authentique conditionne l'assentiment des fidèles : *« l'assentiment prudent excluant habituellement tout doute fondé »*, que l'on doit en effet à ce Magistère, est *« légitimé par la haute prudence avec laquelle l'autorité ecclésiastique agit habituellement en cette occurrence. »*²⁰

La « Tradition vivante » : Magistère infaillible et non Magistère authentique

Ceci posé, il est clair que les théologiens postérieurs au XVIII^e siècle, quand ils mettent l'accent sur le sujet de la Tradition, et donc sur le Magistère en tant que *« Tradition vivante »*, parlent du **Magistère infaillible**,²¹ dans lequel il ne fait pas de doute que l'objet de l'enseignement, en vertu de l'assistance divine, s'identifie avec le *« dépôt de la Foi »*, c'est-à-dire avec la Tradition au sens objectif.

Néanmoins, dans ce même Magistère infaillible, sujet et objet de la Tradition restent bien distincts : le Magistère infaillible n'est pas source, *en lui*, de la Révélation ; il l'est seulement *pour nous* ; il a, à son tour, sa source dans l'Écriture Sainte et dans la Tradition ; nous, nous puisons, comme à une source prochaine, au Magistère infaillible de l'Église, et le Magistère infaillible, à son tour, puise aux sources lointaines et ultimes de la Révélation.²²

Le titre de *« Tradition vivante »* ne peut, en revanche, d'aucune façon s'attribuer au **Magistère authentique**, non infaillible ; l'examen de l'objet proposé par ce dernier à notre croyance est non seulement licite, mais peut même devenir nécessaire. L'Église, en effet, alors qu'elle exige pour le Magistère infaillible un assentiment ferme, irrévocable, inconditionnel, demande pour le Magistère authentique un assentiment relatif et conditionné : conditionné, surtout, par la fidélité de l'enseignement proposé au *« dépôt de la Foi »*.²³ Et c'est logique : *« l'ordre de croire fermement sans examiner l'objet [...] ne peut obliger vraiment que si l'autorité est infaillible »*,²⁴ et l'Église n'a jamais attribué au faillible les droits de l'infaillible.²⁵

Vatican II : l'examen de l'objet est licite et nécessaire

Vatican II est un acte du Magistère authentique non infaillible, caractérisé en outre par la plus grande imprudence.

• Non infaillible

L'attestent : le discours d'ouverture de Jean XXIII, la notification du Secrétariat du Concile (16 novembre 1964), les actes mêmes du Concile, les affirmations répétées de Paul VI dès la clôture du Concile,²⁶ Sa Sainteté Jean-Paul II, qui dans les textes considérés, parle seulement de *« Magistère authentique »* et, enfin, le cardinal Ratzinger lui-même, qui, dans le discours à la Conférence épiscopale chilienne, a admis :

« La vérité est que le Concile lui-même n'a défini aucun dogme et qu'il a voulu cons-

*ciemment s'exprimer à un niveau plus modeste, simplement comme un Concile pastoral. »*²⁷

La forme « extraordinaire » en laquelle cet acte du Magistère authentique s'est exercé, à savoir celle d'un Concile œcuménique, n'en accroît pas l'autorité, puisque celle-ci dépend du degré (infaillible ou « simplement » authentique) et non de la forme d'exercice du Magistère, qui peut être ordinaire, c'est-à-dire lié à simple exercice de la fonction papale ou épiscopale, ou bien extraordinaire. C'est pourquoi, on trouve dans l'Église un Magistère ordinaire infaillible et il peut exister, comme cela est advenu avec Vatican II, un Magistère extraordinaire simplement authentique, non infaillible.²⁸

Il résulte que l'examen de l'objet proposé à notre acceptation par Vatican II est **licite**.

• Caractérisé par la plus grande imprudence.

Vatican II est un acte du Magistère authentique non infaillible, guidé, de surcroît, par des Évêques non éminents *« amore et studio doctrinæ ab Apostolis traditæ ac pari detestatione omnis novitatis »*,²⁹ c'est-à-dire par l'attachement à la Tradition et l'horreur de toute nouveauté, mais bien plutôt éminents *« amore et studio omnis novitatis ac detestatione doctrinæ ab Apostolis traditæ »*, c'est-à-dire par un « prurit de nouveautés » et par la détestation de la Tradition ; guidé aussi par des « théologiens » — les vrais auteurs du Concile — autrefois condamnés par le Saint-Office parce qu'accoutumés à déprécier les règles de la Foi, comme le postconcile l'a irréfutablement démontré. Cette caractéristique de Vatican II est attestée avec autorité par le cardinal Ratzinger : *« A ce « vrai » Concile... « déjà lors des séances, puis de plus en plus durant la période qui a suivi, s'est opposé un préteudu « esprit du Concile » qui, en réalité, en est un véritable « anti-esprit ». Selon ce pernicieux Konzils-Ungest, tout ce qui est « nouveau » (ou présumé tel : combien d'anciennes hérésies ont réapparu en ces années, présentées comme des nouveautés!) serait toujours, quoi qu'il en soit, meilleur que ce qui a été ou que ce qui est. C'est l'anti-esprit selon lequel l'histoire de l'Église devrait commencer à partir de Vatican I, considéré comme une espèce de point zéro. »*³⁰

De ce qui précède, il résulte que l'examen de l'objet proposé par Vatican II est **nécessaire**.

L'imposture

Exiger pour Vatican II, Magistère authentique non infaillible, l'assentiment aveugle du seul Magistère infaillible constitue — il faut le dire — une imposture : c'est attribuer au dernier Concile une autorité que l'Église ne lui reconnaît pas et que même les hommes d'Église ne se sont jamais risqués à lui reconnaître *apertis verbis*. Polémiquant contre les protestants, S. Harent écrivait : *« Même dans l'ordre ecclésiastique et religieux, on conçoit encore un tribunal faillible, pourvu qu'il se contente de rappeler les vérités déjà définies ou professées par tous les chrétiens, d'en urger l'application par des mesures disciplinaires, des excommunications : mais qu'un tel tribunal prétende trancher définitivement et sans appel une controverse de foi, c'est-à-dire une question nouvelle et librement discutée, et veuille par sa décision obliger la foi chrétienne, la foi souverainement ferme et inébranlable, à aller dans*

un sens plutôt que dans un autre, c'est le faille usurpant ce qui ne convient qu'à l'insuffisante, c'est une tyrannie des consciences. »³¹

C'est à cette prétention et même à une prétention pire que se trouvent aujourd'hui devoir résister les catholiques. Pire, parce que ce que l'on veut de manière inadmissible leur imposer ne concerne pas une matière nouvelle et soumise à la libre discussion, mais une matière, au contraire, déjà tranchée, comme nous le verrons, par le Magistère de l'Église.

Jamais rien d'absolument nouveau

Vatican I déclare :

« La doctrine de foi que Dieu a révélée, n'a pas été proposée à l'esprit humain comme une invention philosophique à perfectionner, mais elle a été remise comme un dépôt divin à l'Épouse du Christ, pour qu'elle le garde fidèlement et l'annonce par le Magistère infallible. C'est pourquoi, il faut toujours garder le sens des dogmes sacrés que notre Sainte Mère l'Église a une fois déclaré et ne jamais s'écarte de ce sens sous le prétexte et avec les apparences d'une plus haute intelligence. » Suit l'anathème correspondant : « Si quelqu'un dit que l'on peut donner aux dogmes proposés par l'Église, et en raison d'un progrès de la science, une signification différente de celle que l'Église a toujours compris et comprend (intellexit et intellegit), qu'il soit anathème. »³²

L'« ancien » donc, est à ce point synonyme de Tradition, que rien dans la doctrine de l'Église n'est jamais substantiellement et absolument nouveau. Le « nouveau » qui y apparaît, en vertu du développement ou de l'explication doctrinale, est un nouveau accidentel et relatif :

— ou bien, c'est le passage d'une formulation moins exacte et moins complète à une formulation plus exacte et plus complète ;

— ou bien, c'est le passage d'une foi subjective (*fides qua creditur*) et d'un enseignement moins explicite à une foi et à un enseignement plus explicites.³³

L'Église peut, en effet, exercer son Magistère :

- de manière explicite (documents du Magistère, théologiens « confirmés », catéchismes, prédication, etc.)

- de manière implicite (pratiques, spécialement liturgiques, lois disciplinaires) ;

- de manière tacite, enfin, parce que l'Église propose toujours tacitement à chaque génération le dépôt tout entier de la foi : « tout ce qui a été cru depuis le temps des Apôtres... tout ce qui est contenu dans la Sainte Ecriture et dans les monuments de la Tradition »³⁴ ou dans des documents que l'on voudra, en bref, toutes les œuvres dans lesquelles le Magistère de l'Église a pris, pour ainsi dire, corps au cours des siècles et s'est fait sensible aux yeux des fidèles : livres liturgiques, normes disciplinaires, institutions, ordres religieux, églises et monuments, dévotions, pratiques de charité, de zèle ou de piété, vies des Saints canonisés, vie des fidèles dociles à la voix de leur Mère l'Église, civilisation, coutumes, langue et art des peuples chrétiens, etc.³⁵

Il arrive, par suite de circonstances diverses — hérésies, obscurcissement d'une vérité enseignée seulement implicitement ou tacitement etc. — que, du Magistère implicite, l'on passe au Magistère explicite ou que devienne nécessaire le retour à l'enseignement exprès de ce que, pendant un certain temps, l'Église s'était limitée à proposer tacitement.³⁶ Ainsi, par exemple, quand l'Église faisait prier pour les fidèles défunt, elle enseignait implicitement le dogme de l'existence du purgatoire ; et quand, à partir de cette pratique liturgique, fut explicité le dogme du purgatoire, il y eut passage d'un enseignement implicite à un enseignement explicite ; mais il n'y eut pas nouveauté au sens propre. On peut en dire autant du Primat, implicite dans la pratique du recours à Rome, ou bien du dogme de l'Immaculée Conception, implicite dans la Maternité Divine de Marie etc.

Un exemple du retour du Magistère tacite au Magistère explicite se fit au sujet de la Tradition précisément, quand l'Église, au Concile de Trente, en définit la notion exacte à l'encontre des protestants, notion qu'elle s'était contentée de proposer tacitement au temps de la Scolastique où il y avait coïncidence parfaite de la doctrine catholique avec la Tradition. En résumé, s'il est vrai que « l'Église n'est pas un robot qui répète à travers les siècles les formules employées par le Sauveur et par ses Apôtres », mais qu'elle est « comme un maître vivant qui sait ce qu'elle dit » et qui accommode l'enseignement divin à l'intelligence et aux besoins des diverses générations, en en variant la forme, en en proposant successivement les multiples aspects, « éclairant et proposant expressément à croire des points restés d'abord dans l'ombre, noyés en quelque sorte parmi d'autres points dont on ne pensait pas à les distinguer », il est aussi vrai que « cette proposition explicite n'est qu'une manière d'affirmer avec plus de clarté, plus de précision, plus de certitude, plus d'insistance, les vérités révélées qui ont toujours été crites au moins implicitement » et que l'Église transmet la Révélation divine à chaque génération « sans y rien ajouter ou retrancher ».»³⁷

D'où, et malgré le développement doctrinal de 20 siècles, ces mots de Pie XII, qui pouvait écrire que l'Église « remplit la mission qui lui a été confiée de conserver à travers tous les siècles, dans leur pureté et leur intégrité, les vérités révélées ; c'est pourquoi elle les transmet, sans altération, sans y rien ajouter, sans y rien supprimer. »³⁸

Conclusion : si l'Église peut se comparer au père de famille qui tire de son trésor des choses anciennes et des choses nouvelles, il reste vrai aussi qu'elles les tire de l'unique trésor de la Révélation divine où elles se trouvaient les unes comme les autres contenues : explicitement pour les choses qui nous paraissent « anciennes » et implicitement pour celles qui nous paraissent « nouvelles ». Tout autre « nouveau », tout « nouveau » qui ne serait pas réductible à l'« ancien », loin d'être un développement, n'est qu'une corruption de la doctrine catholique.

Vatican II : l'irruption du « nouveau »

Vatican II marque une irruption du « nouveau » dans l'Église. Et ceci est, déjà en soi, une nouveauté sans précédent dans l'histoire du développement doctrinal, toujours lent, graduel, pondéré. C'est un « nouveau » qui, à partir du Concile et au nom du Concile, est venu se manifester sous toutes ces formes en lesquelles s'exprime le Magistère ordinaire :

- Forme explicite : « nouvelles » doctrines, « nouveaux » catéchismes, « nouvelle » théologie, « nouvelles » interprétations ou « relectures » des Pères de l'Église et même de la Sainte Écriture ;
- Forme implicite : « nouvelle » ou mieux « nouvelles » liturgies, « nouvelle » discipline (si l'on peut encore l'appeler ainsi), « nouvelles » pratiques ;
- Forme tacite : tous les documents ou

« monuments » du Magistère précédent se voient dévalués, détruits ou ensevelis dans l'oubli, cependant qu'une doctrine tout à fait « nouvelle » prend corps et se fait sensible sous nos yeux en des « monuments » tout à fait « nouveaux ».

Dans une telle irruption de « nouveau », puisque le Magistère infallible se tait, et puisque le « prurit de nouveautés » (dont sont manifestement affectés les textes de Vatican II, l'épiscopat en général ainsi que leurs « théologiens » de confiance) impose de prudentes réserves sur le Magistère « authentique », les catholiques ont le devoir devant Dieu et donc le droit imprescriptible face aux hommes de se demander si ces « nouveautés » sont des développements ou des corruptions de la doctrine, « si l'Église d'aujourd'hui — pour le dire comme le cardinal Ratzinger — est réellement celle d'hier ou si on l'a changée pour une autre sans les en aviser. »³⁹

L'opposition à l'« ancien », signe de corruption doctrinale

En de telles circonstances, les catholiques ne sont pas, en fait, démunis d'un critère objectif qui leur permette de discerner le développement légitime des corruptions doctrinales.

Le critère, à portée de tous, est enseigné a) par les Pères de l'Église ; b) par l'unanimité des théologiens réellement catholiques, qui « connaissent les règles de la Foi » ; c) par la pratique et par le Magistère infallible de l'Église.

a) Parmi les Pères de l'Église il suffit de citer saint Vincent de Lérins (V^e siècle). Dans son *Commonitorium*, qui vise précisément à rechercher une « règle sûre » qui permette aux catholiques de distinguer la vérité de l'erreur en des temps où « l'astuce des nouveaux hérétiques commande une vigilance et une attention toujours plus grandes », saint Vincent de Lérins écrit :

« Quelqu'un dira peut-être : aucun progrès de la religion n'est donc possible dans l'Église du Christ ? Si, il faut un progrès et grandissime ! Qui serait assez ennemi des hommes et de Dieu pour tenter de l'empêcher ? A condition, pourtant, qu'il s'agisse véritablement de progrès pour la foi et non de changement. »

La caractéristique du progrès est qu'une chose croît en demeurant toujours实质上 identique à elle-même ; celle du changement, en revanche, consiste en ce qu'une chose se transforme en une autre.

« Que croissent donc, et progressent largement et intensément, pour chacun comme pour tous, pour un seul homme comme pour toute l'Église, selon le degré propre à chaque âge et à chaque temps, l'intelligence, la science, la sagesse, mais exclusivement dans leur ordre, dans la même croyance, dans le même sens et dans la même pensée. »

Commentant ensuite l'exhortation de saint Paul à Timothée : « Garde le dépôt qui t'a été confié, fuyant les profanes nouveautés de parole » (1 Tim. 6, 20), saint Vincent de Lérins explique :

*« Les profanes nouveautés de parole sont les nouveautés relatives aux dogmes, les opinions et ce qui est en opposition avec la Tradition et l'antiquité. »*⁴⁰

En ceci réside la valeur indiscutable de la règle ou canon léninien : dans le fait de montrer que l'harmonie ou l'opposition avec l'ancien constitue le critère pour discerner avec sûreté ce qui est progrès de ce qui est corruption de la doctrine : si, dans le champ de l'Église, apparaît un « nouveau » qui

s'oppose à l'ancien, il ne s'agit plus alors d'une vérité tirée de son trésor, mais de la zizanie, de la mauvaise herbe de l'erreur, semée par l'ennemi (Mat. 13, 24-30).⁴¹

Alors point de doutes : « c'est à l'ancien qu'il faut se tenir : si la nouveauté est profane, l'antiquité est sacrée » ; c'est la nouveauté qui doit cesser « de jeter des soupçons et d'accuser l'ancien » : c'est la nouveauté qui doit cesser de « molester et de persécuter l'ancien » ; ce n'est pas la foi ancienne qui doit cesser « de s'opposer de toutes ses forces à la nouveauté ».⁴²

b) Parmi les théologiens vraiment catholiques, il nous plaît de citer le cardinal Newman, car sa pensée a été travestie par les modernistes.

Parmi les critères énumérés pour distinguer entre développement légitime et corruption doctrinale, le cardinal Newman indique :

— « la possession initiale de légitimes indices des développements futurs » ;

— « la tendance des développements postérieurs à conserver la doctrine précédemment possédée » : lorsque le « nouveau » tend à exclure l'*'ancien'*, on se trouve certainement en présence d'une corruption doctrinale.⁴³ C'est, en substance, le canon léninien.

c) C'est le même critère qui a inspiré la pratique de l'Église dans tous les Conciles dogmatiques appliqués à distinguer la Vérité catholique de l'hérésie.

Finalement — et ceci coupe court à toute discussion — le Magistère infallible de l'Église a, lors du Concile Vatican I, fait siens le canon léninien, le reprenant littéralement dans la *Constitutio de fide catholica* :

« Que croissent... et progressent largement et intensément, pour chacun comme pour tous, pour un seul homme comme pour toute l'Église, selon le degré propre à chaque âge et à chaque temps, l'intelligence, la science, la sagesse, mais exclusivement dans leur ordre, dans la même croyance, dans le même sens et dans la même pensée : in eodem sensu, in eadem sententia ». Suit l'anathème correspondant.⁴⁴

Bref, si, dans les limites ci-dessus précisées, on peut affirmer que l'Église tire de son trésor « des choses nouvelles » et « des choses anciennes », il est certain qu'elle n'en peut tirer et qu'elle n'en tirera jamais, au degré où son Magistère est infallible, des choses nouvelles opposées aux anciennes. Dans l'histoire de l'Église catholique — écrivait le futur cardinal Newman, encore pasteur anglican, et ce fut là le motif de sa conversion — on trouve des Évêques contredisant d'autres Évêques, des Pères de l'Église en contradiction avec d'autres Pères de l'Église et même avec eux-mêmes, mais on ne voit jamais que l'Église, au degré où elle s'exprime « en tant qu'oracle du ciel » (Magistère infallible), se contredise elle-même.⁴⁵ Quant au Magistère simplement authentique, c'est à la foi et à la prudence des hommes d'Église qu'est remis le soin de ne pas « soutenir exactement le contraire de ce qui est écrit en clair dans les documents du Magistère » ;⁴⁶ reste, enfin, à la foi et à la prudence des fidèles le droit de confronter le Magistère d'aujourd'hui et celui d'hier.⁴⁷

Le « nouveau » de Vatican II : corruption doctrinale et non progrès

Quand s'ouvrit Vatican II, l'Église jouissait de la possession séculaire, ininterrompue et indiscutable de doctrines explicites relatives :

□ à l'œcuménisme et, en particulier, à la

situation des sectes hérétiques et/ou schismatiques, du judaïsme et des fausses religions ;

□ aux rapports Église-État et, en particulier, à la notion précise de « liberté religieuse » et à la tolérance des faux cultes.⁴⁸ Il ne s'agissait pas — qu'on y prenne garde — de questions ouvertes, laissées à la libre discussion des théologiens. Certaines étaient des doctrines explicitement ou implicitement révélées, contenues dans l'Écriture Sainte : l'inanité du judaïsme après Notre Seigneur Jésus-Christ, par exemple, qui est attestée par les Évangiles et les lettres de saint Paul ;⁴⁹ pour légitimer le nouveau cours, le cardinal Willebrands s'est d'ailleurs vu contraint de nier la valeur historique des Évangiles ;⁵⁰ ou la condamnation des fausses religions qui repose sur l'Ancien et le Nouveau Testament ; ou encore l'unicité de l'Église du Christ⁵¹, etc.

D'autres doctrines étaient des conclusions théologiques, c'est-à-dire des vérités connexes à la Révélation divine, appartenant donc indirectement au *depositum fidei*, et au sujet desquelles l'inaffabilité n'est pas moins promise à l'Église que pour les vérités appartenant directement au dépôt de la foi,⁵² ceci pour l'évidente raison qu'il est impossible de nier ou d'ébranler de quelque manière ces vérités, sans nier ou ébranler, par conséquence logique, les vérités révélées auxquelles elles se rattachent. C'est pour cela que même « ces enseignements non révélés sont garantis par Dieu comme certainement vrais par le fait même de l'institution du Magistère infallible de l'Église » et que « les négateurs opiniâtres d'un enseignement non révélé, proclamé par l'Église, comme vrai pourraient être aisément présumés rebelles à l'autorité même de l'Église clairement affirmée par la Révélation et, en conséquence, opposés formellement à la Révélation elle-même ».⁵³

En outre, à l'ouverture de Vatican II, l'Église jouissait d'une liturgie qui était l'expression intègre et non équivoque de la foi catholique.

La pratique liturgique — nous l'avons vu — est le domaine dans lequel le Magistère implicite de l'Église s'exerce au premier chef. Ce qui permettait déjà à Gennade de Marseille (+493), de formuler le « principe constantinum et universellement reconnu par la tradition chrétienne : ut legem credendi lex statuat supplicandi »⁵⁴ : « la loi de la prière établit la loi de la foi » : les textes liturgiques (à l'exclusion du *Novus Ordo*, s'entend) comptent parmi les principaux documents ou « monuments » de la Tradition.⁵⁵

Dans ces trois domaines de la liturgie, de l'œcuménisme et des rapports Église-État, s'est répandu le « nouveau » du Concile, un « nouveau », malheureusement, opposé, hostile même à l'ancien. En effet, si l'Église enseigne, comme l'ont toujours fait les hommes d'Église jusqu'à Vatican II, qu'elle est unique et qu'il n'y a pas de salut en dehors d'elle ; qu'en conséquence les autres soi-disant « Églises » ne sont pas des Églises mais des sectes, « églises illégitimes » (saint Irénée), « sarments desséchés » (saint Augustin), et que les individus, au bénéfice d'une ignorance invincible, ne peuvent se sauver qu'en vertu de l'appartenance de désir à la seule vraie Église, alors on ne peut d'aucune façon tirer de cette doctrine, avec Vatican II, que « ces Églises et Communautés séparées... ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut » et que « l'Esprit du Christ ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut » (ingénieuse trouvaille de Karl Rahner S.J.) ;⁵⁶ on ne le peut d'aucune façon,

parce que la doctrine « nouvelle » exclut clairement l'ancienne et touche aux vérités révélées qui sous-tendent cette dernière : les « Églises illégitimes » deviennent légitimes, dans les « sarments desséchés » court la sève de la Grâce, et donc l'Église du Christ n'est plus l'unique, ni n'est plus l'*« unique arche de salut »*.⁵⁷ Dans le postconcile ensuite — l'appétit vient en mangeant —, au nom du décret conciliaire *Nostra Aetate*, même les religions non chrétiennes se sont vu promues au rang de voies au moins « extraordinaires » de salut.⁵⁸

Autre exemple : si l'Église enseigne, comme les hommes d'Église l'ont toujours enseigné jusqu'à Vatican II, que Notre Seigneur Jésus-Christ, étant Dieu, a le droit de régner non seulement sur les individus mais encore sur les sociétés, et que, en conséquence, seule l'Église catholique a le droit naturel et divin au concours négatif et positif de l'État, concours dans lequel entre aussi le devoir d'empêcher le culte public des fausses religions — sauf motifs de prudence politique qui conseilleraient de les tolérer — alors, on ne peut d'aucune façon déduire de cette doctrine, avec Vatican II, l'existence d'un « droit » de la personne humaine à ne pas être empêchée de professer, « en public » et « associée à d'autres », des croyances fausses et même irrégulières,⁵⁹ ni l'existence d'un « droit » identique (c'est la thèse erronée de Lamennais, de Maritain et de tous les modernistes libéraux) qui appartiendrait aux sectes et aux fausses religions.⁶⁰

La « nouvelle » doctrine exclut clairement l'ancienne et atteint la vérité révélée qui la sous-tend : s'évanouit, en effet, le droit de la seule Église catholique au concours de l'État et prend fin le devoir de l'État d'empêcher le culte public des fausses religions, devoir remplacé par l'obligation de les favoriser sans discrimination ; il n'est plus même question de parler de « tolérance ». Notre Seigneur Jésus-Christ, en résumé, n'a plus le droit de régner sur les sociétés comme sur les individus, bien que Pie XI, en instituant la fête du Christ-Roi, ait exhaustivement démontré que cette vérité se fonde sur la Sainte Écriture et sur la Tradition catholique et, donc, qu'elle est une vérité de foi divinement révélée, encore que non définie.⁶¹

On peut s'arrêter là : les « nouveautés » du Concile ne sont pas des progrès mais des corruptions de la doctrine ; et tout ce qui, durant le postconcile, s'est fait par la hiérarchie au nom du Concile, mais en opposition avec la Tradition catholique, le confirme de manière irréfutable : de la « réunion de prière » d'Assise et des autres initiatives œcuméniques, toujours prohibées par l'Église, jusqu'à la liquidation des derniers Etats catholiques avec les « nouveaux » Concordats, en passant par la suppression des deux strophes relatives à la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ dans l'hymne des premières et secondes vêpres de la fête du Christ-Roi, etc. A quoi bon insister ? Il suffit de penser que le cardinal Ratzinger est allé jusqu'à déclarer « périmée »,⁶² dépassée, défunte, la doctrine catholique sur les relations Église-État ; comme si une doctrine qui remonte aux origines de l'Église⁶³ pouvait être rejetée sans que soit aussi rejetée l'infalibilité de l'Église.

Quant à la nouvelle liturgie, on ne peut d'aucune façon tenir pour légitime un *Novus Ordo* à propos duquel nos descendants, appliquant le principe susdit : « la loi de la prière établit la loi de la foi », concluront que, vers la fin du XX^e siècle, l'Église professa une foi plus protestante que catholique dans le Saint Sacrifice de la Messe.⁶³

Aucun « discernement » de l'« ancien »

Il ne sert à rien d'invoquer sur ce point un pouvoir de « *discernement* » propre au Magistère. Un tel pouvoir, en effet, s'exerce sur le « *nouveau* » pour en définir l'homogénéité ou l'hétérogénéité en regard de l'« *ancien* » ; il ne s'exerce sur l'« *ancien* » que pour le confirmer et le proposer, ceci parce que l'« *ancien* » est ce « *trésor de famille* » qui ne doit pas être dissipé mais gardé et transmis avec un soin jaloux.⁶⁴

Aucun « *discernement* », en conséquence, ne revient au Magistère en ce qui concerne les doctrines déjà définies par le Magistère extraordinaire infaillible (Pape *ex cathedra* ou Concile dogmatique) ; aucun discernement non plus à exercer en ce qui a trait aux doctrines explicitement, constamment et unanimement enseignées et retenues dans l'Église, parce que ces doctrines, aux conditions énoncées, engagent, tout autant que des Conciles dogmatiques ou des définitions *ex cathedra*, l'infiaillibilité de l'Église *in docendo* (Magistère ordinaire infaillible) et *in credendo* (infiaillibilité passive des croyants).

À remettre en question, en effet, « *conduirait nécessairement à dire que tous les fidèles de tous les temps, tous les saints, les chastes, les continents, les vierges, tous les clercs, les prêtres, les évêques, les milliers de confesseurs, les armées de martyrs, un si grand nombre de cités et de peuples, d'îles et de provinces, de rois, de royaumes et de nations, en un mot l'ensemble du monde incorporé par la foi catholique au Christ, qui est la tête, durant un si grand nombre de siècles, aurait fait preuve d'ignorance, se serait trompé, aurait blasphémé, sans savoir ce qu'il devait croire.* »⁶⁵ Alors qu'il est sûr qu'aucune erreur ne peut surgir dans l'Église sans susciter la réaction d'un certain nombre, fût-il limité, de croyants, qui perçoivent l'opposition avec le Magistère précédent (infiaillibilité passive de l'Église) ; tout comme il est sûr que, dans un délai relativement court, le Magistère rejetera cette erreur comme un corps étranger au dépôt de la foi (infiaillibilité active).⁶⁶

C'est pour cela qu'en matière déjà définie ou donnée pour certaine par le Magistère, ou encore seulement enseignée et crue constamment dans l'Église, les Conciles dogmatiques eux-mêmes, dans lesquels les Évêques, *cum Petro et sub Petro*, siègent en tant que *iudices fidei*, c'est-à-dire comme ceux qui définissent la Foi, n'ont qu'un droit d'examen approbatif ou confirmatif, mais un droit d'examen dubitatif ou de mise en doute.⁶⁷ Et un acte du Magistère « authentique » non infiaillible, tel que Vatican II, a encore moins le pouvoir de nier, de mettre en doute ou même seulement de revenir sur les décisions ou sur une doctrine explicite, certaine, constante de l'Église.

Il s'ensuit que, sur les points où le dernier Concile contredit ce qui, dans la Sainte Église, a été constamment enseigné et tenu, particulièrement en matière d'œcuménisme, de judaïsme, de fausses religions, de liberté religieuse et de rapports Église-État, les catholiques, certains moralement de l'erreur, ne doivent à Vatican II aucun respect religieux interne ni un silence respectueux ;⁶⁸ bien au contraire, la foi catholique étant en péril et tout recours à l'autorité s'étant révélé vain, ils ont le devoir précis de manifester publiquement leur désaccord.⁶⁹ Se comporter ou exiger que l'on se comporte autrement signifierait attribuer à Vatican II une autorité qui ne lui revient pas.

L'« ancien », critère de discernement entre un désaccord hérétique et un désaccord catholique.

Donc, même si l'on voulait faire abstraction des nombreux « abus »⁷⁰ auxquels le Concile a ouvert largement les portes avec son « prurit de nouveauté », le « *nouveau* » qui, avec les seuls textes conciliaires, a fait irruption dans l'Église, n'est pas un développement légitime mais une authentique corruption doctrinale.

Quatre faits le confirmeraient s'il était nécessaire :

1) Le « *nouveau* » de Vatican II est à ce point nouveau que l'on peut, comme tous le font, y compris le cardinal Ratzinger, donner avec précision l'acte de naissance : le Concile Vatican II (*« avant le Concile », « après le Concile »*).⁷¹ Or, c'est le propre des erreurs doctrinales d'être datées, ce ne l'est pas de la Foi catholique, qui, comme le disait ironiquement saint Athanase aux évêques ariens, n'est pas un « *document impérial* ».⁷²

2) Le nouveau de Vatican II est si nouveau qu'il a, dans tout le monde catholique, comme l'a admis le cardinal Ratzinger, provoqué la réaction du « *sensus fidei* », avec, comme conséquence, la rupture du consensus unanime en matière de foi, dont jouissait l'Église avant Vatican II.⁷³ Et la réaction du « *sensus fidei* » chez les catholiques suffisamment informés de la question (parce que s'attendre à une réaction chez ceux qui ne sont que peu ou pas du tout informés équivaut, selon l'heureuse expression de Melchior Cano,⁷⁴ à demander la couleur d'un objet à un aveugle), cette réaction donc du « *sensus fidei* », étant l'écho du Magistère infiaillible de l'Église, est un des critères de la divine Tradition :⁷⁵ c'est le « *murmur populi* » dont parle saint Augustin, murmure du peuple qui se lève quand la « *quaestio* » est de nature telle qu'elle ne peut échapper même à la connaissance populaire⁷⁶ (c'est le cas de la « réforme » liturgique) ; saint Hilaire parle de « *aures populi sanctiores quam corda sacerdotum* » :⁷⁷ d'oreilles du peuple plus saintes que les coeurs des prêtres, quand ceux-ci, ayant abandonné l'intégrité et la pureté de la Foi catholique, enseignent des choses qui sont contraires à ce que ces oreilles étaient accoutumées à entendre ; c'est, en bref, l'expression de l'infiaillibilité passive par laquelle « *quand on touche à quelque chose qui regarde la foi, les esprits en sont nécessairement troublés : on touche à ce moment-là à l'Église dans sa partie la plus vive et la plus sensible et l'Esprit de vérité qui l'anime ne permet pas que des nouveautés de ce genre surgissent sans opposition.* »⁷⁸

C'est une signification totalement contraire que revêt le désaccord progressiste,

a) parce qu'il ne rend pas témoignage du Magistère constant de l'Église mais pousse, au contraire, à le contredire ; l'assentiment ou le dissensitement n'ont pas, dans l'Église, une valeur en soi : ils n'en ont une que dans la mesure où ils attestent une harmonie ou une opposition du Magistère actuel de l'Église avec son Magistère antérieur ; l'Église, en effet, n'est pas une démocratie et l'infiaillibilité des fidèles est une infiaillibilité passive, c'est-à-dire un effet du Magistère infiaillible.

b) Ici encore, c'est l'« *ancien* » qui détermine la valeur hérétique ou catholique du désaccord des fidèles : on ne peut aucunement mettre sur le même plan la « *tendance* » qui « *semble* » reconnaître comme juste [seulement] ce qui est *nouveau* » et la tendance qui rejette le « *nouveau* » pour la seule raison de son opposition à l'« *ancien* ».

3) Le « *nouveau* » de Vatican II est si nouveau que, loin de « *conserver la doctrine précédemment possédée* »,⁷⁹ il lutte pour la chasser et ne cesse de « *molester et de persécuter l'ancien* », prétendant que c'est à la « *foi ancienne* » de cesser de « *s'opposer de toutes ses forces à la nouveauté* ».⁸⁰

4) Le « *nouveau* » de Vatican II est si nouveau que l'Église l'avait déjà rejeté en tant que corps étranger à son « *trésor* », c'est-à-dire à la Révélation divine. Les textes de Vatican II, en effet, reprennent, souvent littéralement, des erreurs en matière d'œcuménisme, de relations Église-État, de « *liberté religieuse* » et d'autres soi-disant « *libertés modernes* ». Or, il est impossible, carrément absurde même, que des erreurs, déjà combattues et rejetées par l'Église, puissent, dans un second temps, être reconnues par elle comme des progrès doctrinaux :⁸¹ ou bien l'Église se serait trompée hier, ou bien elle se tromperait aujourd'hui.

L'assistance du Saint-Esprit à l'Église en temps de « nouveautés »

Si le dilemme entre le Magistère d'« *hier* » et celui d'« *aujourd'hui* » se posait au niveau de Magistères tous deux infiaillibles, la foi des catholiques serait soumise à une épreuve vraiment insupportable : nous nous trouverions, pour la première fois, devant ce qu'il ne fut pas donné à Newman, encore anglican, de trouver dans l'histoire de l'Église, à savoir que celle-ci, s'exprimant « *en tant qu'oracle du ciel* » se serait contredite elle-même. Mais, en raison de la divine assistance, qui n'est pas aujourd'hui moins présente à l'Église, le dilemme, malgré un Concile œcuménique, ne se pose pas au niveau du Magistère infiaillible. Nous savons, avec l'Église, que l'infiaillibilité est assurée à *chacun* des actes du Magistère infiaillible, non du Magistère seulement authentique ; pour ce dernier, la sûreté de la doctrine reste directement proportionnelle à l'amour et à l'attachement à l'ancien chez le sujet du Magistère (Pape, Évêques et leurs « théologiens » de confiance), et donc à la diligence humaine de ne rien enseigner qui ne soit conforme à la Tradition, et elle est inversement proportionnelle à l'amour des « *nouveautés* » et à l'aversion pour la Tradition.⁸² Ce qui ne veut pas dire que, lorsque l'amour pour les « *nouveautés* » et l'aversion pour la Tradition prévalent chez les hommes d'Église, l'assistance de l'Esprit de Vérité ferait défaut à l'Église. Cela signifie que, dans une telle situation, cette assistance garde l'Église d'énoncés « *infaillibles* » erronés et garantit que l'erreur éventuellement apparue ne pourra pas s'installer sans susciter de l'opposition et, surtout, ne s'installera pas définitivement. C'est, en résumé, non une assistance particulière, garantie *hic et nunc* pour tel acte déterminé, dans telle circonstance précise, mais une assistance générale, à l'Église dans son ensemble et non aux divers actes particuliers du Magistère seulement authentique, assistance qui ne se vérifie qu'à longue échéance, dans le fait de la conservation inaltérée du « *dépôt de la Foi* », nonobstant les éventuelles vicissitudes contraires. C'est pour cela que, tandis qu'un acte seul du Magistère simplement « *authentique* » ne peut revendiquer pour lui la note d'infiaillibilité, cette note, en revanche, affecte sûrement le Magistère authentique d'« *hier* » dans sa continuité : sa constance, son universalité, sa consonance avec la Tradition, confirmée par le consentement unanime, postulent l'infiaillibilité active et passive, *in docendo* et *in credendo* de l'Église. C'est pourquoi les

Pères de l'Église et les théologiens « confirmés » affirment qu'une croyance constante et unanime en matière doctrinale équivaut en pratique à une définition prononcée par un Concile œcuménique dogmatique ; cette conviction, le Magistère infallible l'a faite sienne, étant implicitement définie par Vatican I dans sa mention du « *Magistère ordinaire et universel* »,⁸² qui a donné le départ à l'approfondissement théologique sur le Magistère ordinaire infallible.

Il faut alors conclure à la supériorité du Magistère d'*« hier »*, infallible, encore qu'ordinaire, sur le Magistère extraordinaire mais seulement authentique de Vatican II, et donc au devoir pour le catholique, face à l'opposition entre Vatican II et le Magistère d'*« hier »*, de se tenir à ce dernier.

L'Esprit de Vérité et Vatican II

A la lumière de ce qui vient d'être exposé, nous pouvons, dans une vue surnaturelle des choses, supposer que l'Esprit de Vérité s'est servi de l'aversion typique du libéralo-modernisme à l'égard des définitions dogmatiques pour empêcher que le Magistère infallible de l'Église ne soit engagé dans un Concile, où, du côté humain, existaient toutes les prémisses pour des énoncés erronés. Et c'est là l'unique assistance, purement négative, que Vatican II, ou plus exactement l'Église à l'occasion de Vatican II, peut revendiquer de la part de l'Esprit de Vérité. Et ceci permet d'expliquer aussi cette anomalie de l'unique Concile œcuménique dans l'histoire de l'Église auquel revient certes la qualification de Magistère extraordinaire, mais seulement authentique, c'est-à-dire non infallible.

Le postconcile : paralysie du Magistère ordinaire

En ce qui concerne le Magistère postconcordiaire, qui depuis plus de vingt ans ne cesse de proposer, de manière plus ou moins explicite, les textes erronés de Vatican II, il faut exclure de la façon la plus absolue qu'on puisse parler de Magistère ordinaire infallible, puisque lui fait défaut le caractère essentiel du Magistère ordinaire infallible, à savoir la continuité avec la Tradition, attestée par le consentement unanime des fidèles. En effet, pour l'infaillibilité du Magistère ordinaire, il est requis avant tout « que la vérité enseignée soit proposée telle que précédemment définie ou telle que toujours crue ou admise dans l'Église »,⁸⁴ le Pape et les Évêques, dans l'exercice de leur fonction ordinaire, étant « testes Fidei », témoins de la Tradition.⁸⁵ Or, les nouveautés conciliaires : 1) ne peuvent pas être proposées de la manière sus-dite ; 2) ne le sont de fait pas ; elles sont, au contraire, imposées au mépris du Magistère antérieur au Concile et de la Tradition en général, et au nom d'un Concile présenté — ainsi que le déclare le cardinal Ratzinger — comme un « *superdogme* [alors qu'il n'est même pas un dogme] qui seul a de l'importance. »⁸⁶ Dans la meilleure des hypothèses, ces nouveautés sont présentées comme des « *progrès* » doctrinaux,⁸⁷ ce qui est impossible puisqu'elles sont inconciliables avec la doctrine traditionnelle ou même lui sont ouvertement opposées.

L'infaillibilité du Magistère ordinaire est en outre confirmée par le consentement unanime de l'Église qui en atteste la continuité avec la Tradition. Or, le Magistère postconcordiaire n'a jamais bénéficié et ne bénéficie pas de ce consentement unanime ; au contraire, publi-

quement, deux Évêques, Mgr Marcel Lefebvre et Mgr de Castro Mayer, ainsi que des prêtres et des fidèles de toutes nations — comme a dû l'admettre le cardinal Ratzinger⁸⁸ — en dénoncent la contradiction avec la doctrine « *précédemment définie... ou toujours crue et admise dans l'Église.* » Et ici, les « traditionalistes », fils fidèles encore que méconnus de l'Église, prennent conscience, s'ils ne l'ont déjà fait, du devoir de résister au nouveau cours ecclésial au nom de la Tradition, quel que puisse être le coût humain de leur résistance : « *cui non resistatur approbat* »⁸⁹, « *ce à quoi on ne résiste pas, on l'approuve* » et, dans la présente conjoncture, ce serait approuver l'installation dans l'Église d'une collection d'erreurs.

On précisera que vingt ou trente années n'autorisent nullement à parler de Magistère ordinaire infallible ; selon ce qui est admis unanimement par les théologiens,⁹⁰ et autant que l'histoire de l'Église l'atteste (crise arienne, schisme d'Occident, etc.), l'infaillibilité du Magistère ordinaire se mesure sur une période beaucoup plus longue, particulièrement en temps de crise.⁹¹ Et tous, de Paul VI à Jean-Paul II, y compris le Préfet de la Congrégation pour la Foi, le cardinal Ratzinger, ont admis que le postconcile est une période de crise dans l'Église.

Enfin, la crise ouverte dans l'Église par Vatican II a faussé l'exercice régulier du Magistère ordinaire. Celui-ci, en effet, se trouve paralysé par la fausse collégialité, en vertu de laquelle :

a) le Magistère ordinaire, personnel et de droit divin de l'Épiscopat « *dispersé* » dans les diocèses,⁹² est supplanté par le pseudo-magistère, d'invention humaine, d'un épiscopat sans autorité, dépouillé de responsabilité personnelle⁹³ et agrégé en conférences épiscopales manœuvrées, comme le Concile, par des théologiens imbûs de « Nouvelle Théologie » qui méprisent effrontément les règles de la Foi.⁹⁴

b) La juridiction sur l'Église universelle, propre au Pontife Romain, apparaît aujourd'hui, comme prévu, répartie entre « *celui qui s'appelait autrefois le Souverain Pontife et les Églises locales* ».⁹⁵ Et même, alors que Rome semble n'avoir d'autorité sur l'épiscopat que pour avaliser l'œuvre des Conférences épiscopales, celles-ci et leurs « théologiens » de confiance n'hésitent pas à contester publiquement — voir *Humanæ Vitæ* — le Magistère papal en continuité avec la Tradition catholique ; il ne reste, de fait, au Successeur de Pierre qu'un « *primat d'honneur* » une « *présidence vaine* ».⁹⁶

Les fruits de ce pseudo-magistère épiscopal et de la renonciation par le Pontife Romain au Primat de juridiction effective sur les « *brebis* » et les « *agneaux* », c'est-à-dire sur les Évêques comme sur les fidèles, se concrétisent par la diffusion sans frein de doctrines téméraires, fausses, proches de l'hérésie et même hérétiques, ceci par le canal des institutions et des moyens qui devraient enseigner et répandre la Foi catholique : Universités pontificales, Instituts catholiques, catéchismes (le « *Nouveau Catéchisme Hollandais* », « *Pierres Vivantes* », les « *nouveaux* » catéchismes italiens, etc.), presse et bulletins « catholiques », prédication, pratiques liturgiques, etc.

« *La corruption des dogmes* — écrit Romano Amerio et personne ne sera en mesure de le contredire — *se répand dans le peuple par le moyen du clergé et de la presse catholique.* »⁹⁷

C'est là le nœud de la crise postconcordiaire dans l'Église : l'imposture de Vatican II est prolongée par l'imposture de la fausse collé-

gialité, qui, altérant la structure divine de l'Église — comme le reconnaît le cardinal Ratzinger⁹⁸ —, la rend en fait impuissante à défendre la Vérité autant qu'à la prêcher. Et c'est aussi le point douloureux : beaucoup de catholiques sont trompés ou bloqués dans la juste réaction de leur *sensus fidei* par le « *préjugé favorable* »⁹⁹ envers l'autorité légitime, bien qu'exercée de manière tout à fait illégitime et irrégulière, tandis que les catholiques décidés à conserver et à témoigner leur foi sont voués à se heurter, tôt ou tard, aux pasteurs légitimes coiffés par les structures illégitimes.¹⁰⁰ Le père Calmel O.P. a écrit avec pénétration que la victoire sur le néo-modernisme passera par la défaite de la fausse collégialité.¹⁰¹

Normalité et anormalité dans l'Église

En temps normaux, même le Magistère authentique non infallible, en vertu de la préoccupation prudente de ne rien enseigner qui ne soit en harmonie avec ce qui a toujours été enseigné, cru et admis dans l'Église, constitue pour les fidèles une règle sûre de foi. Dans cette normalité bienheureuse, les catholiques se reposent confiants sur le condensé, commode et sûr, que le Magistère authentique leur présente des sources de la Révélation (Écriture Sainte et Tradition). Dans cette bienheureuse normalité, tout recours aux sources ultimes de la Révélation, règle lointaine de la Foi, est superflu : chaque acte du Magistère ordinaire, même « *simplement* » authentique, ne s'identifie pas moins que le Magistère infallible à la Tradition elle-même, cela non en vertu d'une infallibilité qui serait sienne, mais en vertu de sa fidélité à l'*« ancien »* : les fidèles sont certains d'entendre retentir dans la voix de leurs Pasteurs la voix de toute l'Église, jusqu'aux Apôtres et à Notre Seigneur Jésus-Christ. Aucun doute que les Pasteurs — selon la définition que saint Augustin donne de la Tradition — gardent ce qu'ils ont trouvé dans l'Église, enseignent ce qu'ils y ont appris et transmettent à leurs fils ce qu'ils ont reçu des Pères.¹⁰²

Aujourd'hui, cette bienheureuse normalité est enlevée aux catholiques, qui voient leurs pasteurs légitimes dissiper et laisser dissiper ce qu'ils ont trouvé dans l'Église, contredire et laisser contredire ce qu'ils y ont appris ; en bref : refuser aux fils ce qu'ils ont reçu des Pères. En outre, les fidèles mieux informés se demandent si l'on peut appeler ordres et ordres légitimes les directives, pas toujours très explicites, mais toujours orientées sans équivoque vers l'autodémolition de l'Église, qui, imposées au nom de la légitime autorité, émanent en fait de ces organes « *collégiaux* » intrus qui — admet le cardinal Ratzinger — « *ne font pas partie de la structure irréfragable de l'Église telle que l'a voulu le Christ.* »¹⁰³

La référence à l'*« ancien »* : obligatoire, théologiquement fondée, catholique, critère unique en période de crises doctrinales

Dans le heurt de Vatican II et du postconcile contre la Tradition, dans l'éclipse de la sécurité normalement offerte par le Magistère ordinaire, dans la rupture du consensus unanime en matière de Foi, dans l'obscurcissement des consciences provoqué par le traumatisme causé par les négations de vérités de Foi venant même de personnages tenus pour autorisés, en bref, dans la crise ecclésiale ouverte par le Concile et aggravée par le post-

concile, les catholiques se sont instinctivement raccrochés au dernier point sûr de référence : le Magistère préconciliaire.

Ce comportement, pareil à celui d'une personne qui, surprise soudain par le brouillard, s'arrête immobile devant un chemin d'issue inconnue, autre que dicté par la prudence, est obligatoire, théologiquement fondé, parfaitement catholique et, dans les circonstances suscitées, indispensable.

• **Obligatoire** pour soi et pour les autres, parce que la « *foi dogmatique* » est en jeu, c'est-à-dire l'adhésion au contenu objectif de la foi, qui est une condition sine qua non du salut : une adhésion, en l'air, à la personne du Christ, abstraction faite de Sa doctrine, est d'inspiration protestante, elle n'est pas catholique.¹⁰²

• Théologiquement fondé

1) Parce que Dieu a institué le Magistère pour conserver, non pour contredire Sa Révélation et donc la Tradition, écrite et orale, qui l'a transmise jusqu'à nous. Sinon, le Magistère de l'Église serait réellement, selon l'accusation des protestants, « *une usurpation d'hommes qui se mettent au-dessus de la Parole de Dieu* » ;¹⁰³ le Magistère ne crée pas la Vérité élée, il la proclame et l'explique ; c'est le Magistère qui est subordonné à la Vérité révélée, non l'inverse.

2) Parce que Dieu a institué le Magistère d'*« aujourd'hui »* pour continuer, non pour contredire le Magistère d'*« hier »*.

3) Parce que le Magistère d'*« hier »*, dans sa continuité et sa consonance avec la Tradition, est un Magistère infaillible, même s'il n'est qu'ordinaire, et est donc supérieur, tant au Magistère extraordinaire mais non infaillible de Vatican II qu'au Magistère postconciliaire, en tout ce qui — et ce n'est pas peu — se trouve en rupture et en dissonance avec la Tradition.

C'est par un instinct surnaturel (*sensus fidei*) théologiquement sain, que le catholique, privé de la règle normale de la Foi, à savoir de la sûreté du Magistère, s'accroche à la règle ultime et dernière : l'Écriture Sainte et la Tradition et, pratiquement sans aller si loin, à la synthèse sûre que le Magistère préconciliaire en donne dans des documents clairs et dépourvus d'équivoque.

• **Parfaitement catholique** Le recours à *« ancien »*, contre le « *nouveau* » qui le contredit, est de règle et de pratique constantes dans l'Église catholique. On retrouve cette attitude dans tous les Conciles qui eurent à discerner ce qui était catholique de ce qui ne l'était pas. Saint Vincent de Lérins cite l'exemple, alors tout récent, du « *Saint Concile* » d'Ephèse, où il parut aux Évêques que « *la manière de procéder la meilleure, la plus catholique et la plus conforme à la foi, était celle d'en appeler aux sentences des saints Pères [...] Éclairés par cette façon de procéder, l'impie Nestorius fut ainsi, à bon droit et justement, jugé en rupture avec l'antiquité catholique tandis que Cyrille fut trouvé en communion avec la très sainte Foi ancienne.* »¹⁰⁴ Le recours à *« ancien »*, contre les nouveautés inconciliables avec le dépôt de la Foi, est constant chez tous les Pères de l'Église. C'est, par exemple, l'argument développé par saint Irénée contre les hérétiques : « *Rappelant la Tradition qu'elle [l'Église de Rome] a reçue des Apôtres, cette Foi qu'elle a annoncée aux hommes jusqu'à nous, à travers la succession de ses Évêques, nous confondons tous ceux qui, de quelque manière... constituent des assemblées [Églises] illégitimes.* »¹⁰⁵ C'est encore l'argument de saint Cyrille contre Nestorius : « *La Tradition de la foi répugne en ceci à ton affirmation. Nous, nous avons appris à admirer, non un homme porteur de la divinité, mais un Dieu fait*

homme ; toi, au contraire, tu parles de manière totalement différente. »¹⁰⁶

• **Unique critère en temps de crise.** Surtout, la référence à l'*« ancien »* est, en période d'obscurcissement doctrinal général, l'unique critère d'orientation. En matière de foi et contre l'erreur — écrit saint Vincent de Lérins — il faut normalement suivre « *l'universalité, l'antiquité et le consentement général* »,¹⁰⁷ mais il peut se produire le cas « *d'une hérésie qui n'est pas limitée à un petit groupe, mais tente de souiller l'Église tout entière.* »¹⁰⁸ Dans une telle situation, deux critères viennent à manquer au catholique : l'universalité (actuelle) et le consentement général. Mais ne lui fera cependant jamais défaut, même aux périodes de la plus grande confusion doctrinale, le troisième critère : celui de l'*« ancieneté »*. Et ceci, parce l'ancienneté « *ne saurait évidemment être séduite par les artifices de la nouveauté.* »¹⁰⁹ Saint Vincent de Lérins en donne un exemple : « *Une telle situation s'est avérée quand le venin de l'arianisme eut infecté, non plus une faible portion du monde mais le monde presque entier ; alors que la plupart des Évêques latins s'étant laissé séduire, les uns par la violence, les autres par fraude (Concile de Rimini). Saint Jérôme écrit : « L'univers entier gémit et s'étonna de se réveiller arien »* »¹¹⁰, *un nuage obscurcissait les esprits au point de dérober, en une si grande confusion, la route qu'il fallait suivre ; ce fut en préférant l'antique foi à ces perfides innovations, que tous les vrais amis et serviteurs du Christ se préservèrent de la contagion du fléau.* »¹¹¹

Si donc la référence à l'*« ancien »* est, en temps d'obscurcissement doctrinal, une règle pratiquée et enseignée par l'Église, nul n'a le pouvoir d'interdire au catholique le recours à l'*« ancien »*, aujourd'hui où, par une crise doctrinale reconnue par tous,¹¹² « *l'antiquité fondée sur les bases les plus sûres est démontrée.* »¹¹³

L'exacte position des traditionalistes face à l'*« ancien »*

Les rapports entre « *ancien* » et « *nouveau* » dans l'Église étant définis, il apparaît avec évidence que les propos du cardinal Ratzinger¹ comme aussi le second texte papal³ auquel il fait référence, ne reflètent pas la position réelle des « traditionalistes ». En effet :

1) Recourir à la Tradition ne se réduit pas à rappeler des « *formules* » fixées une fois pour toutes, mais c'est rappeler la Vérité révélée. Non que les traditionalistes ne saisissent la valeur des formulations¹¹⁴ pour assurer cette « *grande fidélité à la vérité* » dont parle le cardinal Ratzinger, mais, quand est en jeu le contenu immuable de la doctrine, quand est en jeu la vérité elle-même, la question des formulations n'est pas la seule.

2) Le recours à la Tradition n'est pas une négation du caractère « *vivant* »³ de la Tradition : les « *traditionalistes* » ne nient pas que, dans l'Église, la « *perception* » subjective tant des choses que des paroles transmises, ait grandi et puisse encore croître ; ils nient, par contre, avec l'Église elle-même, que cette « *perception* » puisse aller jusqu'à transformer en leur contraire les choses et les paroles transmises : percevoir n'est pas altérer, encore moins contredire ; la perception doit croître *in eodem sensu, in eadem sententia*, selon le dogme de l'immutabilité substantielle de la doctrine catholique, dogme défini par Vatican I, de sorte que la postérité puisse dire toujours de l'Église d'*« aujourd'hui »* ce qui a été dit de l'Église d'*« hier »* : « *crevit per tempora fides, sed mutata non est ut alia esset* », « *la foi a grandi à travers les âges, mais elle n'est pas devenue autre* ».¹¹⁵

3) Le recours à la Tradition n'est pas un refus du « *Magistère universel de l'Église, lequel appartient à l'Évêque de Rome et au Corps des Évêques* ».³ Les « *traditionalistes* » ne s'opposent pas à l'autorité légitime et souveraine du Pape et à l'autorité légitime et subordonnée des Évêques, mais ils nient, avec l'Église, que le Pape et les Évêques aient l'autorité d'opposer une doctrine « *nouvelle* » au Magistère solennel, constant et universel de leurs Prédécesseurs.¹¹⁶

4) Le recours à la Tradition est encore moins une rupture du « *lien ecclésial avec celui à qui le Christ, en la personne de l'apôtre Pierre, a confié le ministère de l'unité dans son Église* ».

Les « *traditionalistes* », en résistant dans la Foi, ne rompent pas mais sauvegardent, avec la Foi, le « *lien ecclésial* » avec le Successeur de Pierre et défendent le « *ministère de l'unité* » à lui confié, parce que le Pape est, oui, principe et centre d'unité de foi et de communion, mais il n'existe pas, dans l'Église, d'*« unité de communion »* sans « *unité de foi* »,¹¹⁷ ; c'est de la Foi que naît « *naturellement l'harmonie des volontés et la concorde dans les actions. C'est pourquoi, selon son plan divin, Jésus-Christ a voulu qu'il y eût l'unité de foi dans son Église* ».¹¹⁸

Que les ennemis de la Foi soient aussi les vrais ennemis du « *lien ecclésial* » avec le Successeur de Pierre et du « *ministère de l'unité* » à lui confié, les « *schismes en assemblée nationale* », répétés et impunis, des diverses Conférences épiscopales sont là pour le démontrer.

Conclusion

Puisque, à la lumière de la doctrine de l'Église, il n'existe aucune « *racine* »³ de schisme dans la position de ceux que l'on nomme « *traditionalistes* », il en résulte que le « *schisme* » n'existe pas non plus. Et puisque les « *traditionalistes* » sont en réalité des catholiques fidèles, qui aiment Dieu, l'Église et le pape, selon l'ordre voulu par Notre Seigneur Jésus-Christ, ils n'ont pour « *approfondir encore leur fidélité à cette Tradition* » qu'à perséverer dans leur position, pour amère, pour incommoder qu'elle puisse être.

La question que l'autorité légitime a le devoir d'affronter honnêtement, si elle veut mettre fin à leur « *légitime séparation* »,¹¹⁹ non de l'Église, mais du nouveau cours ecclésial, n'est pas l'inexistante notion fausse que les « *traditionalistes* » auraient de la Tradition, mais bien au contraire tout ce qui, dans Vatican II et au nom de Vatican II, a mis et met en jeu le contenu immuable de la doctrine catholique, et, avec lui, la structure divine immuable de l'Église. En bref : ce n'est pas l'opposition inexistante des « *traditionalistes* » au Magistère légitime de l'Église qui doit être corrigée, mais la réelle, l'illégitime opposition de Vatican II et du postconcile au précédent Magistère ; opposition, qui, de soi, délie les catholiques de tout devoir d'obéissance au Magistère d'*« aujourd'hui »* sur les points où il est en conflit avec le Magistère d'*« hier »*.

Accuser les « *traditionalistes* » de ne pas comprendre la « *réalité de la Tradition* », parce qu'on nourrit l'illusion¹²⁰ d'y inscrire Vatican II qui n'y est point transplantable, signifie, en revanche, donner droit de cité dans le monde catholique à l'erreur qui est au fondement de toutes les erreurs du Concile et du postconcile, les comprend et les surpassent toutes : un rejet de la notion catholique de Tradition. Après quoi, toute tentative de la hiérarchie d'endiguer l'arrogance progressiste et l'erreur n'aura même plus de sens.

Notes

Abréviations :

DT = Dictionnaire de Théologie catholique
OR = Osservatore Romano

1. Il Sabato des 16/22.7.1988.
2. Lettre de Jean-Paul II au card. Ratzinger : *La Documentation catholique* du 15.5.1988.
3. Motu Proprio *Ecclesia Dei* : *La Doc. cath.* du 7/21.8.1988.
4. Ibidem.
5. Vatican I, Constitution dogmatique *De Ecclesia Dei*, Dz. 1836.
6. I. Salaverri S.J. : *De Ecclesia Christi in Sacrae Theologiae Summa*, livre II, p. 658 (pour le Magistère « mere authenticum » v. art. III, thèse 15), B.A.C. Madrid ; cf. Billot : *De Ecclesia*, q. 13, thèse 26.
7. DT tome VI, mot *Dépôt de la Foi* et tome XV, mot *Tradition*.
8. B. Bartmann : *Théologie Dogmatique*, II^e éd., p. 47, éd. Paoline.
9. Dz. 783.
10. Dz. 1787.
11. Dz. 1637 et ss, 1656, 1705, 1800 ; pour la thèse moderniste, voir *Lamentabili*, n° 21 (Dz. 2021).
12. R. Spiazzi O.P. : *Rivelazione compiuta con la morte degli Apostoli*, in *Gregorianum* 33 (1952) 25.
13. Salaverri, *op. cit.*
14. St Vincent de Lérins : *Commonitorium*, n° 21 ; saint Paul *1 Tim.* 6, 20-21 ; *cf. Mat.* 27, 20 ; *1 Tim.* 6, 20 ; *2 Tim.* 1, 14 ; *Tit.* 1, 9-14 ; *Gal.* 1, 8-9 ; *1 Jn.* 2, 20 ; *2 Jn.* 9, 12 ; DT tome VI, mot *Foi* et tome IV, mot *Dépôt de la foi*, col. 526 et ss. ; *Encyclopédia cattolica*, voce *Tradizione*.
15. DT tome IV, mot *Dogme*, col. 1587.
16. Franzelin : *De divina Traditione*, thèse IX ; J.M.A. Vacant : *Le magistère de l'Église et ses organes*, ch. V.
17. Vacant, *op. cit.* ch. IV ; G.B. Guzzetti : *Trattato di teologia dogmatica*, vol. I, pp. 160 et ss. éd. Marietti.
18. DT tome VI, mot *Foi*, col. 162.
19. Pie XII : *Humani Generis* ; cf. Dom Paul Nau : *Une source doctrinale : les encycliques*, éd. du Cèdre, Paris.
20. DT tome IV, mot *Eglise*, col. 2209 ; Dom Paul Nau : *op. cit.* ; I. Salaverri S.J. : *op. cit.*
21. DT tome XV, mot *Tradition* ; Joseph Ratzinger : *Chiesa, ecumenismo e politica*, p. 80, éd. Paoline.
22. DT tome VI, mot *Foi*, col. 161 ; Guzzetti : *op. cit.* tome I, p. 208.
23. Salaverri, *op. cit.*
24. Billot : *De Ecclesia*, tome XVII ; DT tome VI, mot *Foi*, col. 153 et ss ; Salaverri : *op. cit.*
25. DT tome VI, mot *Foi*, col. 155.
26. Pour Jean XXIII, OR du 12.10.1962 ; pour Paul VI du 7.12.1965 ; AAS, 1966, 57 ; audience du 12.1.1966, OR du 21.1.1966.
27. Card. Ratzinger : *Discours à la Conférence épiscopale chilienne*, cf. *Il sabato* 30.7/5.8.1988.
28. Salaverri : *op. cit.*
29. Franzelin : *op. cit.*
30. J. Ratzinger : *Entretien sur la foi*, p. 36, éd. Fayard. R. Wiltgen : *Le Rhin se jette dans le Tibre*, Paris 1975.
31. DT tome VI, mot *Foi*, col. 155 : Amerio : *Iota Unum*, NEL, Paris.
32. Dz 1800, 1818.
33. Bartmann, *op. cit.* p. 95 ; DT tome IV, mot *Dogme*, col. 1641 ss et tome IV, mot *Dépôt de la foi*, col. 527.
34. DT tome IV, mot *Eglise*, col. 2194 ; Vacant : *op. cit.* ch. III.
35. Vacant : *op. cit.*
36. Franzelin : *op. cit.* thèse XXIII ; Vacant : *op. cit.* ; DT tome IV, mot *Dogme*.
37. Vacant : *op. cit.* ch. I.
38. Bulle *Munificentissimus Deus*. Cf. Marin-Sola O.P. : *L'évolution homogène du dogme catholique* ; L. Billot S.J. : *De Immutabilitate Traditionis contra modernam hæresim evolutionismi*.
39. Il Sabato des 30.7/5.8.1988 ; pour le droit des fidèles, cf. Amerio : *Iota Unum*.
40. *Commonitorium*, n° 1, 2, 23, 24.
41. Franzelin : *op. cit.*, thèse XXIV : *De vero sensu canonis Vincentiani* ; DT tome IV, mot *Dogme*, col. 1606 et ss.
42. *Commonitorium*, n° 32.
43. Newmann : *Essay on the development of Christian doctrine* ; cf. DT tome IV, mot *Dogme*, col. 1634.
44. Dz. 1800, 1818 ; cf. Serment antimoderniste.
45. Newmann, *op. cit.*
46. J. Ratzinger : *Entretien sur la foi*, pp. 26 et ss.
47. Amerio, *op. cit.*
48. Voir dans DT tome IV, mot *Eglise*, col. 2212 et ss. l'excellent excursus historique de la doctrine catholique sur les rapports Église-Etat depuis les origines ; cf. aussi mots *Tolérance* et *Liberté*, col. 701 et ss.
49. Francesco Spadafora : *Cristianesimo et Giudaismo*, éd. Krinon, Via della Libertà 186, 93100 Caltanissetta.
50. « *Sussidi per una corretta presentazione degli Ebrei e dell'Ebraismo nella predicazione e nella catechesi della Chiesa cattolica* », in OR des 24-25.6.1985.
51. Francesco Spadafora : *Fuori della Chiesa non c'è salvezza*, éd. Krinon, Via della Libertà 186, 93100 Caltanissetta.
52. Cf. *Quanta Cura*, Dz. 1699 ; *Vatican I*, Dz. 1820 ; *Immortale Dei*, Dz. 1880 ; *Lamentabili* : 7^e proposition condamnée ; DT tome IV, mot *Dogme*, col. 1577 et ss et mot *Eglise*, col. 2196.
53. DT tome IV, mot *Dogme*, col. 1577.
54. *Ibidem*, tome IV, mot *Eglise*, col. 2180.
55. Pie XII : *Mediator Dei*.
56. *Unitatis Redintegratio*, n° 3.
57. Dz. 1647 ; cf. I^e Concile du Latran, Dz. 430 et Concile de Florence, Dz. 714.
58. J. Ratzinger : *Entretien sur la foi*, pp.
59. *Dignitatis humanae*, n. 2.
60. *Ibidem*, n° 4.
61. Pie XI : *Quas Primas*.
62. J. Ratzinger : *Les principes de la théologie catholique*, p. 427, éd. Téqui, Paris ; contre : Billot : *De Ecclesia Christi*, tome II *De Habitidine Ecclesia ad civilem societatem*, ainsi que DT tome IV, mot *Eglise*, col. 2212 et ss.
63. Pour de plus amples développements, nous renvoyons à tout ce que nous avons écrit depuis quinze ans dans *Sisinono*, ainsi qu'à Romano Amerio, *op. cit.* sur les mutations substantielles dans l'Église au XX^e siècle.
64. Vacant, *op. cit.* ch. 4.
65. St Vincent de Lérins, *op. cit.* n° 24.
66. Franzelin : *op. cit.* thèse XII et XXIII ; Billot : *op. cit.* q. 13, t. 26.
67. DT tome III, mot *Conciles*, col. 665 ; cf. St Léon le Grand : *Lettre à Théodore P.L.* t. IV, col. 1048.
68. Salaverri : *op. cit.* et Straub : *De Ecclesia* n° 968 et Schultes : *De Ecclesia* a. 67, 5, 4 C.
69. St Thomas : *Somme théologique*, IIa-IIae, q. 33 a. 4 ad 2 ; Amerio : *op. cit.*
70. Card. Ratzinger : *Discours à la Conférence épiscopale chilienne*.
71. *Ibidem*.
72. *De Synodus* 3-5 : MG 26, 68-88.
73. Il Sabato 30.7/5.8.1988 ; Amerio, *op. cit.*
74. *De locis theologicis*.
75. Franzelin : *op. cit.* thèse XII ; DT tome IV, mot *Eglise*, col. 2212 ss
76. *Contra Julianum*.
77. *Contra Auctentium*.
78. Bossuet : *Oeuvres complètes*, éd. Vivès 1867, t. IV, col. 526 ss.
79. Newmann, *op. cit.*
80. St Vincent de Lérins, *op. cit.* n° 32.
81. DT tome IV, mot *Dépôt de la foi*, col. 526.
82. Franzelin, Billot, Bossuet : *op. cit.* ; DT tome IV, mot *Eglise*, col. 2212 et ss.
83. St Vincent de Lérins, *op. cit.* n° 28 et 29 ; St Augustin : *Contra Julianum*, lib. I, 7, 30-35 et lib. II 10, 37 ; Vacant et Salaverri : *op. cit.* ; DT tome IV, mot *Eglise*, col. 2193 ; tome VII, mot *Infaillibilité du Pape* ; *Vatican I* : *Dei Filius*, c. 3 (Dz. 1792) ; cf. Lettre de Pie IX à l'archevêque de Monaco du 21.12.1863 (Dz. 1683) ; cf. Dz 1536 (*tutac probata Ecclesiae praxis*) ; *Immortale Dei*.
84. DT tome VII, mot *Infaillibilité du Pape* — tome IV, mot *Eglise*, col. 2193 et ss.
85. Il Sabato 30.7/5.8.1988.
86. Cf. *Acta Synodalia Sacrosancti Concilii Oecumenici Vaticani II*, impr. Polyglotte Vaticane, vol. II, part. V, p. 492.
87. Card. Ratzinger, *Il Sabato* cit.
88. Melchior Cano O.P. : *De locis theologicis*, I. 5 c. 4.
89. DT tome IV, mot *Eglise*.
90. Il existe sur la question un remarquable étude (pro manuscripto) de l'abbé Marcille.
91. Dz. 1683, *Vatican I* Dz. 1792 : Mansi t. 51, col. 224 C D e 322 A.
92. J. Ratzinger : *Entretien sur la foi*, p. 65 et ss.
93. Raymond Dulac : *La collégialité au deuxième Concile du Vatican*, éd. du Cèdre, Paris ; R. Th. Calmel O.P. : *Le modernisme actuel in Itinéraires de juin 1974* ; Amerio : *Iota Unum*, « *La démocratie dans l'Église* » pp. 422 et ss.
94. Donoso Cortes : *Lettre au cardinal Fornari* ; cf. Dz. 1831.
95. *Op. cit.* p. 580
96. *Op. cit.* pp. 65 et ss ; cf. aussi *Discours à la Conférence épiscopale chilienne*.
97. St Vincent de Lérins, *op. cit.* n° 10.
98. Cf. *Si Si No No* du 15.10.1988 : « *La comédie de la collégialité pervertie : l'autorité irresponsable* ».
99. *Le modernisme actuel* cit.
100. St Augustin : *Contra Julianum* 1, II n. 34.
101. *Op. cit.* p. 67.
102. Dz. 799, 801, 822, 798 et 1798 ; cf. Mc 16, 15-16 ; Jn 20, 31 : Héb. 11, 6.
103. DT tome VI, mot *Foi*, col. 161 et ss.
104. St Vincent de Lérins, *op. cit.* n° 29.
105. *Adversus hæreses* I. III c. 3.
106. *Adversus Nestorium* I, c. II
107. *Op. cit.* n. 2.
108. St Vincent de Lérins, *op. cit.* n° 3.
109. *Ibidem*.
110. *Dialogus contra Luciferianos* 19 : ML 23, 181.
111. St Vincent de Lérins : *op. cit.* n° 4 ; Franzelin : *op. cit.* th. XXIV.
112. Cf. J. Ratzinger : *Discours à la Conférence épiscopale chilienne et Entretien sur la foi* ; Paul VI dénonce l'*« autodémolition »* et la *« fumée de Satan »* dans l'Église ; Jean-Paul II parla d'*« hérésies semées à pleines mains »*.
113. St Vincent de Lérins, *op. cit.* n° 4.
114. DT tome IV, mot *Dogme*, col. 1603-1606.
115. Hugues de Saint-Victor : *De Sacr.* 1, 10, 6 ; DT tome VI, mot *Foi*, col. 158 — tome IV, mot *Dogme*, col. 1599-1603 ; *Vatican I* Dz. 1800, 1818.
116. Dz. 1792.
117. Dz. 1821 ; Léon XIII : *Satis cognitum* (Dz. 1969) ; Si Si No No de juillet 1988 : « *Ni schismatiques ni excommuniés* p. 3 : Unité de foi et unité de communion. »
118. Léon XIII : *Satis cognitum*.
119. DT tome XIV, mot *Schisme*, col. 1302 ; Si Si No No cité p. 4.
120. Card. Ratzinger : *Discours à la Conférence épiscopale chilienne*.

Cassettes :

Mr. l'Abbé A. Lorans, Recteur de l'Inst. Uni. St.-Pie X, Paris

... "La PSYCHANALYSE" C102 Fr. 12-
Sion 21. 5. 1985

... "POI ET PSYCHANALYSE" C120 Fr. 12-
(Freud et le diable)

Mr. Jean-Marie VERNIER , Professeur

... " LE DROIT CHEZ ARISTOTE ET SAINT-TOMAS " C120 Fr. 12-
(Les droits de l'homme)
Paris 12. 12. 1987

Livres :

Michel ALGRIN

... "LA SUBVERSION HUMANITAIRE
(Les bonnes œuvres du C.C.F.D.) 272 pages Fr. 25-

Abbé Giulio-Maria TAM
Docteur en philosophie

... Notes sur la Révolution Dans l'Église 58 p. Fr. 8-